



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

# BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

**Commune de Nogent-sur-Oise (60180)**

**Édition d'octobre 2023**

**Date de mise en ligne : 03/11/2023**

## **Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**

*« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023\_682-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'alimentation sucrée pour  
l'inauguration Joséphine BAKER.

### DEC2023\_682

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Commune de recourir à un traiteur pour le buffet (assortiments sucrés) dans le cadre de l'inauguration du 7eme groupe scolaire Joséphine Baker ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la SARL Corbiere Bérenger, sise 1 rue Eugène Cauchoix, 60290 Monchy-Saint-Eloy, représentée par Monsieur BERENGER, Gérant de l'entreprise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Corbière Bétenger pour la fourniture en alimentation (assortiments sucrés ) pour l'inauguration du groupe scolaire Joséphine BAKER pour la Commune.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cet achat est fixé à 335 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/10/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIRE  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023\_683-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation du four Bourgeat et de la  
fontaine à eau du restaurant scolaire  
Carnot  
Société T2M

### DEC2023\_683

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de cuisine du restaurant scolaire Carnot ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société T2M sise au N°750 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société T2M afin de procéder à la réparation du four Bourgeat et de la fontaine à eau du restaurant scolaire Carnot.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces prestations est fixé à 752,70 € HT soit 903,24 € TTC détaillé comme suit :

- Four : 597,80 € HT,
- Fontaine à eau : 185,88 € HT.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 03/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023\_684-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Mise en peinture de la grande salle du  
château des Rochers  
*Société Peinture Compiégnoise*

### DEC2023\_684

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de rénover la grande salle du château des Rochers ;

**CONSIDERANT** la consultation réalisée par la Commune auprès de trois opérateurs économiques ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Peinture Compiégnoise sise au N°46 B route de Choisy à COMPIEGNE (60200) qui est conforme aux exigences techniques et qui est financièrement la plus avantageuse.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Peinture Compiégnoise afin de réaliser des travaux de mise en peinture de la grande salle du château des Rochers.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces travaux est fixé à 26 710,00 € HT soit 32 052,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 03/10/2023  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

### Achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques pour le Centre Municipal de Santé

#### DEC2023\_685

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la commune de Nogent-sur-Oise de fournir à son Centre Municipal de Santé du matériel médical et des produits pharmaceutiques ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Picardie Médical sise 4 rue Henri Adnot 60200 Compiègne, représentée par son gérant Monsieur Alain Poulain ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Picardie Médical pour l'achat de matériel médical et de produits pharmaceutiques destinés au Centre Municipal de Santé.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 729,79 € HT (soit 869,97 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI  
Date de signature : 05/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée*

Date de mise en ligne : 03/11/2023  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-DEC2023\_685-AU







VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231009-DEC2023\_686-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Acquisition de petits matériels pour le Studio  
Son auprès de la bs.com

### DEC2023\_686

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise de s'équiper pour le studio son ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société la BS.com sis BP10 parc des 3 cèdres – 91131 RIS-ORANGIS CEDEX.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société LA BS.COM pour la fourniture en petits équipements pour le studio son.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 836,71 € HT (soit 1 004,05 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cet équipement avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 09/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231002-DEC2023\_687-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Billets pour les jeux paralympiques

### DEC2023\_687

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent sur Oise d'acheter des places pour les jeux paralympiques qui se dérouleront en France du 28 août au 8 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société IMM PULSE sise 46 rue Proudhon 93210 SAINT-DENIS.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société IMM PULSE pour l'achat de places pour les jeux paralympiques.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 950 € TTC. Il se décompose comme suit :

10 places pour le basket fauteuil tour des préliminaires le 31 août 2024 pour 250 €  
10 places pour le cécifoot bronze et finale le 7 septembre 2024 pour un montant de 400 €  
10 places pour le para athlétisme 1<sup>er</sup> tour et finale le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour un montant de 250 €  
Frais de gestion de 50 €

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE

Date de signature : 02/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



République Française

**Ville de Nogent-sur-Oise**

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231002-DEC2023\_687-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023\_688-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Achat de brosses de désherbage pour la  
balayeuse  
Société Ouest Vendée Balais

### DEC2023\_688

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de changer les balais brosses de désherbage sur la balayeuse ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Ouest Vendée Balais sise 22 rue de la Brosserie à Melle 79500.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Ouest Vendée Balais pour l'achat de 6 brosses de désherbage conformément au devis DE278874 du 02 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette commande est fixé à 414,66 € HT (soit 497,59 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_689-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Remplacement de 20 ampoules  
au stade du Moustier  
Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

### DEC2023\_689

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de remplacer 20 ampoules défectueuses sur les mats du complexe du Moustier

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sise 15 ter rue des frères Péraux à Nogent-sur-Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour le remplacement des ampoules conformément à leur devis TMNSO23A-221 du 22 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 6 976,00 € HT (soit 8 371,20 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023\_690-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme  
pédagogique  
Société JMT

### DEC2023\_690

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société JMT sise au N°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à leur offre du 26 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cet achat est fixé à 1448,29 € HT soit 1623,12 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à cette commande avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023\_691-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme  
pédagogique  
SAS LEGESNE

### DEC2023\_691

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la SAS Legesne sise au N°15 avenue de Chartres à CHANTILLY (60500).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la SAS Legesne pour l'achat de foin pour les animaux de la ferme pédagogique.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cet achat est fixé à 365,40 € HT (soit 385,50 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cet achat avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023\_692-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Billetterie AJC (Animations Jeunesse  
Citoyenne)  
THEATRE DU ROND POINT

### DEC2023\_692

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de se doter de billetterie pour une sortie sur le dispositif AJC (Animations Jeunesse Citoyenne) au théâtre du Rond Point le vendredi 24 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société « Théâtre du Rond Point » située au 2 bis avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris, représentée par ses Directeurs Laurence De Magalhaes et Stéphane Ricordel.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « Théâtre du Rond Point » pour l'achat d'une billetterie de 50 places pour le dispositif AJC (Animations Jeunesse Citoyenne) de Nogent-sur-Oise le 24 novembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 666,01 € HT (soit 680 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/10/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023\_693-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Écharpes personnalisées pour le Conseil  
Municipal des Jeunes

### DEC2023\_693

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de fournir des écharpes aux nouveaux élus du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

**CONSIDERANT** le fait que seule la société AVISO soit en mesure de fournir le service de personnalisation des écharpes du Conseil Municipal des Jeunes dont a besoin la Commune ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société AVISO sise FESTA SAS – Parc Actiloire, rue des Germines 45190 BEAUGENCY.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société AVISO pour une prestation de personnalisation et de fourniture de 8 écharpes dans le cadre de la nouvelle mandature du Conseil Municipal des Jeunes.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 361 € HT (soit 433,20 € TTC). Il se décompose comme suit :

326 € HT au titre de la personnalisation de 8 écharpes CMJ

35 € HT au titre de frais de port

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231003-DEC2023\_693-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 03/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> Adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_694-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation auto-portée des complexes  
sportifs  
JARDINS LOISIRS

### DEC2023\_694

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réparer l'auto-portée destinée à tondre les terrains de football des complexes sportifs ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société JARDINS LOISIRS sise Centre Commercial de Villevert à Senlis 60300.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société JARDINS LOISIRS pour la réparation de l'auto-portée conformément au devis 268 du 21 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cette prestation est fixé à 1688,91 € HT (soit 2026,70 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_695-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat d'une cuisine équipée pour les  
activités du centre de loisirs Pierre PERRET  
CASTORAMA

### DEC2023\_695

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**CONSIDERANT** le besoin de s'équiper d'une cuisine équipée (électroménager compris) pour les activités du centre de loisirs Pierre PERRET ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CASTORAMA située au Zac les longères des haies 60740 Saint Maximin.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CASTORAMA pour l'achat d'une cuisine équipée (électroménager compris) pour le centre de loisirs Pierre PERRET.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 2 667,02€ HT (soit 3 200,45 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023\_696-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Achat de 5 chariots  
pour le service propreté  
Société S.F.E.P.

### DEC2023\_696

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'équiper les agents du service propreté de chariots pour ramasser les déchets en ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société S.F.E.P sise 17 avenue des Catelines à St Laurent de Mûre (69720).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société S.F.E.P pour la fourniture de 5 chariots conformément à leur offre 69-DE13863 du 15 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 2133,67 € HT (soit 2560,40 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_697-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Fourniture de bulbes et plantes bisannuelles

Sté RACYNE

### DEC2023\_697

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de planter des bulbes et des plantes bisannuelle dans les différents quartiers de la ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société RACYNE sise 9 rue verte à Sailly en Ostrevent (69490).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société RACYNE pour l'achat de bulbes et plante bisannuelles conformément à leur devis 492 du 15 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 1 317,40 € HT (soit 1 463,74 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023\_705-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Alimentation pour les animaux de la ferme  
pédagogique  
Société JMT

### DEC2023\_705

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réapprovisionner le stock de nourriture pour les animaux de la ferme pédagogique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société JMT sise au N°86 rue Jean Monnet à Nogent sur Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société JMT pour la fourniture d'alimentation pour les animaux de la ferme pédagogique conformément à leur devis 55 du 13 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de cet achat est fixé à 572,14 € HT soit 648,89 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à cette commande avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_706-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Chauffe-eau électrique  
Société SONEPAR (CGED)

### DEC2023\_706

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter des chauffe-eaux électriques ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de chauffe-eaux électriques conformément à leur devis 0005967237 du 04/09/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2 290,37 € HT (soit 2 748,44 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

GRANDIR  
S OUVRIER  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_707-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Matériaux de construction pour le chantier  
en régie  
Main Tendue  
Société POINT P

### DEC2023\_707

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en divers matériaux de construction pour le chantier au sein des locaux anciennement occupés par l'association « La Main Tendue » ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de matériaux de construction conformément à leur devis 2053401140 du 12 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 1522,43 € HT (soit 1826,92 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de convecteurs électriques pour les  
maternelles et les locaux anciennement  
occupés par l'association La main Tendue  
*Société SONEPAR (C.G.E)*

### DEC2023\_708

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'installer des nouveaux convecteurs électriques dans les maternelles et dans les locaux anciennement occupés par l'association La Main Tendue ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SONEPAR (CGE) sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire (60160).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société SONEPAR (CGE) pour la fourniture de convecteurs électriques conformément à leurs devis 64740 et 64706 du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant total de ces achats est fixé à 6 831,74€ HT (soit 8 198,08 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Pose de jeux et de gazon synthétique à  
l'école maternelle  
Madeleine Brès  
Sté J2C

### DEC2023\_709

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'installer des jeux et pose du gazon synthétique à l'école maternelle Madeleine Brès.

**CONSIDERANT** la consultation réalisée le 28 août 2023 par la Commune auprès de 2 opérateurs économiques ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société J2C sise 187 bis rue du Ménil, 92600 Asnières sur Seine.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société J2C pour la fourniture et pose de jeux et de gazon synthétique conformément à leur devis 7406 du 30 août 2023

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 14 938,00 € HT (soit 17 925,60 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231009-DEC2023\_709-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 09/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231004-DEC2023\_710-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Petit outillage pour le service polyvalence  
Société POINT P

### DEC2023\_710

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune d'acheter une scie sauteuse ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société POINT P pour l'achat d'une scie sauteuse conformément à leur devis 2053393084 du 12 septembre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 364,45 € HT (soit 437,34 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 04/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Plomberie diverse pour local rue Paul  
Caudel et  
Travaux en régie au complexe G.Lenne

Sté FICOP

### DEC2023\_711

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acheter divers éléments de plomberie pour le local rue Paul Caudel et les travaux en régie au Complexe Georges Lenne.

**CONSIDERANT** l'offre de la société FICOP sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société FICOP pour des la fourniture d'accessoires de plomberie conformément aux devis 694678 et 694665 du 26 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 568,90 € HT (soit 682,68 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_712-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Fournitures diverses de serrurerie pour les  
écoles et gymnases  
Sté SMC

### DEC2023\_712

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en petites fournitures de serrurerie pour les écoles et gymnases ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SMC sise 846 avenue du Tremblay (CREIL).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société SMC pour les fournitures de serrurerie conformément à leurs devis.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 503,09 € HT (soit 603,71 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 06/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_713-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Acquisition matériel électrique et outillage  
pour le CRM  
STÉ SALENTEY

### DEC2023\_713

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Commune de se réapprovisionner en matériel et outillage électrique ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société SALENTEY sise 16 rue du Clos Barrois à Nogent-sur-Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SALENTEY pour la fourniture d'ampoules, kit baguettes, tube et d'outillages divers conformément à leurs devis.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 974,74 € HT (soit 1 169,69 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_714-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile

A.M.G PIECES AUTO

### DEC2023\_714

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la Ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société A.M.G PIECES AUTO sise 87 ter rue Jean Jaurès à Montataire (60160).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de pièces automobiles conformément à leurs devis n°4338 et 4319.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 382,51 € HT (soit 459,01€ TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231006-DEC2023\_715-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de pièces détachées pour le parc  
automobile  
Établissement GUEUDET

### DEC2023\_715

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de pièces détachées automobiles, conformément à leurs devis n°183 et 184.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 517,13€ HT (soit 620,55 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, 1er adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-DEC2023\_716-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Équipement informatique des agents de la  
Mairie

### DEC2023\_716

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière de fournitures informatiques ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société INMAC WSTORE sise 125 avenue du bois de la pie 95921 Roissy en France.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société INMAC WSTORE pour la fourniture de matériel informatique.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces achats est fixé à 15 187,49 € HT (soit 18 284,99 € TTC). Il se décompose comme suit :

7 877,60 € HT au titre de 10 x Dell Latitude 3540 - 15.6" - Intel Core i5 1335U  
3 721,90 € HT au titre de 5 x Dell Latitude 3440 - 14" - Intel Core i5 1335U  
2 835,00 € HT au titre de 15 x Dell Station d'accueil - USB-C  
129,00 € HT au titre de 10 x CHERRY KC 1000 - Clavier  
76,90 € HT au titre de 10 x CHERRY MC 1000 - Souris  
280,00 € HT au titre de 10 x CHERRY MW 4500 - souris verticale  
138,45 € HT au titre de 10 x Urban Factory TopLight - sacoche  
102,40 € HT au titre de 10 x Cordon DisplayPort  
13,12 € HT au titre de 2 x Fellowes Gel Crystals Flex Rest  
13,12 € HT au titre de 2 x Fellowes Gel Crystal Flex

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-DEC2023\_716-AU

S<sup>2</sup>LO

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 05/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023\_717-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Vêtements pour les éducatrices sportives

### DEC2023\_717

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent sur Oise d'équiper les éducatrices sportives de vêtements dans le cadre de leurs missions;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Intersport, ZAC du Bois des Fenêtres 60740 SAINT MAXIMIN,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Intersport pour l'achat des vêtements pour les éducatrices sportives de la ville.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 382,30 € HT (soit 477,87 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/10/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231010-DEC2023\_718-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Nettoyage réglementaire annuel des hottes  
de cuisines des bâtiments communaux  
Société Arkeor

### DEC2023 718

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au nettoyage réglementaire annuel des hottes de cuisines des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** l'offre de la société Arkeor sise au N°33 rue Jean Jaurès à CREIL (60100),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Arkeor afin de procéder au nettoyage réglementaire annuel des hottes de cuisine des bâtiments communaux.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 1 134,20 € HT soit 1 361,04 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à cette prestation avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 10/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231010-DEC2023\_719-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation motorisation des rideaux de la  
grande salle du château des Rochers  
Société La Boîte Noire

### DEC2023 719

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de remettre en état de fonctionnement les équipements de la grande salle du château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société La Boîte Noire sise au N°34 rue Maurice de Broglie à AULNAY SOUS BOIS (93600).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société La Boîte Noire afin de procéder à la réparation de la motorisation des rideaux de la grande salle du château des Rochers.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces travaux est fixé à 1 431,50 € HT soit 1 717,80 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 10/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023\_720-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Matériel et vêtements pour l'activité foot en salle

### DEC2023\_720

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Nogent sur Oise d'offrir aux jeunes adultes la possibilité de pratiquer du foot en salle ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'acheter du matériel sportif lié à cette activité et d'équiper les encadrants de vêtements de travail ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Formul Club sise ZA de Tillé, Avenue des Censives 60000 TILLE.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Formul Club pour l'achat de matériel sportif et des vêtements destinés aux encadrants dans le cadre de l'activité foot en salle .

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 393,07 € HT (soit 471,69 € TTC). Il se décompose comme suit :

- Matériel sportif pour un montant de 219,69 € TTC
- Vêtements pour un montant de 252 € TTC

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 16/10/2023  
Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231010-DEC2023\_721-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Maintenance et hébergement du logiciel  
ROOMING'IT - Service Location de salles

### DEC2023\_721

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** l'offre de la société Develop'it ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel ROOMING'IT, location des salles.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel ROOMING'IT avec la société Develop'it sise au N°46 rue Saint Antoine à PARIS (75004). Le marché est conclu pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 jusqu'au 31 Octobre 2024.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 374,00 € HT (soit 448,80 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 10/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7<sup>ème</sup> adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_722-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Pièces détachées pour le parc automobile  
A.M.G PIECES AUTO

### DEC2023\_722

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la Ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société A.M.G PIECES AUTO sise 87 ter rue Jean Jaurès à Montataire (60160).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société A.M.G PIECES AUTO pour l'achat de pièces automobiles conformément à leurs devis n°4513 et 4514.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 474,20 € HT (soit 569,04€ TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023\_723-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Rééquipement informatique Accueil - DAG -  
GU

### DEC2023\_723

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise en matière d'équipement informatique ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société DELL SAS 1 rond point Benjamin FRANKLIN 34938 Montpellier Cedex 9.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société DELL SAS pour la fourniture de matériel informatique pour le rééquipement des service Accueil – DAG - GU.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 15 644 € HT (soit 18 772,80 € TTC). Il se décompose comme suit :

294 € HT au titre de 2 X station accueil WD19S  
3150 € HT au titre de 6 X Optiplex Micro 7010  
5400 € HT au titre de 8 X Optiplex All-in-One 7410  
6800 € HT au titre de 10 X Latitude 3540

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 11/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023\_724-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Dispositif prévisionnel de secours  
Sauveteurs de l'Oise

### DEC2023\_724

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de Nogent-sur-Oise d'assurer la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'animation « Ninja Warriors » ;

**CONSIDERANT** l'offre de l'association des Sauveteurs de l'Oise, sise 45 rue Voltaire – BP 70402 – 60100 Creil, représentée par Alexis DERACHE en sa qualité de Chef de Section de Creil.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à l'association les Sauveteurs de l'Oise, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'animation « Ninja Warriors » organisée le mercredi 20 septembre 2023 au Marché Couvert situé au 1 place Burton à Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 2** : Cette prestation est fixée par une convention définissant les modalités du dispositif prévisionnel de secours ainsi qu'une fiche technique (RIS) évaluant les risques. Le montant de celle-ci est fixé à 210 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec l'association précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 11/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023\_724-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231011-DEC2023\_726-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Acquisition de 500 tote bags pour la  
Médiathèque  
Société "L'atelier du Tote Bag"

### DEC2023\_726

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société « L'Atelier du Tote Bag » sise 10 rue Guiglia à Nice, représentée par Jonathan Allouch, son président.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société « L'Atelier du Tote Bag » pour la fourniture de 500 sacs, maxi format, personnalisés dans le cadre de la promotion de la Médiathèque Maurice Schumann.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces achats est fixé à 950 € HT (soit 1 140 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 11/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 2ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



Date de mise en ligne : 03/11/2023



GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## DÉCISION

Subdélégation du Droit de Prémption  
Urbain  
Au bénéfice de l'Etablissement Public  
Foncier Local de l'Oise (EPFLO)  
DIA N° 2023-171

### DEC2023\_727

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nogent-sur-Oise approuvé par le conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment celui « d'exercer, au nom de la commune, dans les limites de l'avis des services fiscaux ou du marché immobilier lorsque cet avis n'est pas obligatoire, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire » ;

**VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023-171 reçue le 6 octobre 2023 par Maître SAVARY Sébastien - Office Notarial de Creil (60), par laquelle Monsieur et Madame HAMADOUCHE déclarent leur intention de céder, un ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 8 à 18 avenue du 8 mai, cadastré BH 61, 62 et 161, au prix de 1 320 000,00 € dont 20 000,00 € de commission d'agence ;

**VU** la délibération N° DEL2022-133 du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2022 relative à l'approbation de la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour la mise en vente de l'ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 8 à 18 avenue du 8 mai, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2023-171 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de redynamiser et de réaménager le centre urbain entre l'avenue du 8 mai, la rue du Général de Gaulle et la place des Trois Rois ;

**CONSIDERANT** les études actuellement en cours par les services de la Ville concernant l'aménagement du carrefour rue de la Paix, avenue du 8 Mai et le parc situé derrière l'Hôtel de Ville ;

**CONSIDERANT** l'emplacement réservé N°11 inscrit au Plan Local d'Urbanisme jouxtant cet ensemble immobilier pour lequel il est envisagé une extension de cet emplacement par le biais d'une modification du Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours ;

**CONSIDERANT** le projet de redynamiser et de restructurer le tissu économique de ce secteur ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cet ensemble immobilier est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement urbain ;

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023\_727-AU

S<sup>2</sup>LO

Date de mise en ligne : 03/11/2023

**ARTICLE 1** : De subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain communal au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO), pour l'acquisition de l'ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial situé à Nogent-sur-Oise (60) sis 8 à 18 avenue du 8 mai, décrit ci-dessus, appartenant à Monsieur et Madame HAMADOUCHE, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner N° 2023-171, dans la limite de l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 16/10/2023

Qualité : Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_730-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Produits de dépollution des véhicules  
Établissement GUEUDET

### DEC2023\_730

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des véhicules du parc automobile de la ville ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société GUEUDET sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise (60180).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société GUEUDET pour l'achat de produit dépolluant AD BLUE pour les véhicules, conformément au devis n°22695 du 09 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant total de cet achat est fixé à 320,00 € HT (soit 384,00 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Matériaux de construction pour scellement  
du portail  
du château des Rochers  
Société POINT P

### DEC2023\_732

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de se fournir en divers matériaux de construction pour effectuer le scellement du portail au château des Rochers ;

CONSIDERANT l'offre de la société POINT P sise 2 rue du Marais Sec à Nogent sur Oise (60180).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société POINT P pour la fourniture de matériaux de construction conformément à leur devis 2053418186 du 11 octobre 2023.

ARTICLE 2 : Le montant de cet achat est fixé à 568,69 € HT (soit 686,22 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_733-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Annulation de la décision n° DEC2023\_713  
Acquisition de matériel électrique et  
d'outillage pour le CRM  
*Société SALENTEY*

### DEC2023\_733

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision n°DEC2023\_713 en date du 6 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDÉRANT** le fait que le chantier pour lequel le matériel devait être commandé auprès de la société SALENTEY a finalement été interrompu par la Ville ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De retirer la décision n°DEC2023\_713 du 06 octobre 2023 du fait de l'abandon de la commande initialement envisagée auprès de la société SALENTEY.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_734-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Divers matériels pour l'éclairage public  
Société SONEPAR (CGED)

### DEC2023\_734

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter divers matériels pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de matériels divers conformément à leur devis 0006016223 du 10/10/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1402,12 € HT (soit 1682,54 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_735-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Vidange et nettoyage du bac dégraisseur  
du château des Rochers  
Société Assainissement Montataire Vidanges

### DEC2023\_735

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer l'entretien des équipements de cuisine du château des Rochers ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Assainissement Montataire Vidanges sise au N°59 rue du Général de Gaulle à MONTATAIRE (60160),

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Assainissement Montataire Vidanges afin de procéder à la vidange et au nettoyage du bac dégraisseur du château des Rochers.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces prestations est fixé à 560,00 € HT soit 672,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Plomberie diverse pour la Maison du lac et  
les écoles

Société FICOP

### DEC2023\_736

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune d'acheter divers éléments de plomberie pour la Maison du lac et les écoles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société FICOP sise rue du Marais sec à Nogent-sur-Oise.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société FICOP pour des la fourniture d'accessoires de plomberie conformément aux devis 696630, 696623 et 696627 du 9/10/2023.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces achats est fixé à 562,19 € HT (soit 674,63 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire de la Commune adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_737-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de 6 mats pour l'éclairage public  
Société SONEPAR (CGED)

### DEC2023\_737

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter 6 mats pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de 6 mats conformément à leur devis 0006017163 du 06/10/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 1596,00 € HT (soit 1915,20 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**

sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_738-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Luminaire à led pour l'éclairage public  
Société SONEPAR (CGED)

### DEC2023\_738

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT le besoin de la Commune d'acheter des luminaires à Led pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT l'offre de la société SONEPAR (CGED) sise Parc d'Activités Le Colvert BâtB à MONTATAIRE (60160).

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour la fourniture de luminaires conformément à leur devis 0006020878 du 10/10/2023.

ARTICLE 2 : Le montant de ces achats est fixé à 2390,00 € HT (soit 2868,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Organisation d'une journée pédagogique  
pour les assistantes maternelles de Nogent-  
sur-Oise

### DEC2023\_739

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une journée pédagogique pour les Assistantes Maternelles Nogentaises au sein du Relais Petite Enfance situé au 8 rue du Docteur Schweitzer, 60180 Nogent-sur-Oise.

**CONSIDÉRANT** l'offre de service faite par Madame LE NAOUR Lætitia, 19 rue Vieille de Paris, 60300 Senlis.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De faire intervenir Madame LENAOUR Patricia le samedi 18 Novembre 2023, de 9h00 à 17h00, pour animer une journée pédagogique auprès des assistants maternels autour du développement de l'enfant et des relations entre le parent employeur et l'assistante maternelle dans le but de les faire évoluer professionnellement.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 805 € TTC (TVA non applicable, art.293 B du CGI).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 13/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231013-DEC2023\_739-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*





VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231012-DEC2023\_740-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Achat de tabourets réglables pour le personnel de la Halte garderie l'îlot câlin.

### DEC2023\_740

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin d'investir dans du matériel ergonomique pour le personnel de la Halte garderie l'îlot Câlin 9 rue de la Félicité 60180 Nogent-sur-Oise.

**CONSIDERANT** L'offre de la société WESCO route de Cholet -CS80184 -79141 CERIZAY CEDEX

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société WESCO pour la fourniture de matériel ergonomique pour le personnel de la Halte garderie l'îlot Câlin 9 rue de la Félicité 60180Nogent-sur-Oise.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 324,00 € HT (soit 396,72€ TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Badia ZRARI

Date de signature : 12/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat matériel pédagogique pour le Relais  
Petite Enfance  
*Achat matériel pédagogique pour le Relais Petite  
Enfance*

### DEC2023\_741

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin d'acheter du matériel pédagogique pour les enfants fréquentant les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance du mardi au multi-accueil Croque Sourire et ceux du jeudi au multi-accueil Cap Canailles,

**CONSIDERANT** l'offre de la société WESCO, CS 80184 - Route de Cholet 79141 CERIZAY cedex.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société WESCO pour l'achat de matériel pour les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance ayant lieu le mardi au multi-accueil Croque Sourire et le jeudi au multi-accueil Cap Canailles.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 163,40€ HT (soit 202,42 € TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Badia ZRARI**  
Date de signature : 12/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe



Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231012-DEC2023\_741-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



Date de mise en ligne : 03/11/2023



## DÉCISION

Remise en fonctionnement et réparation du traceur Roland  
Réparation du traceur Roland SG300 par la société HQ Print  
Acquisition de cartouches d'encre auprès de la société Transfertpress

### DEC2023\_742

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de réparer le traceur Roland SG300, situé au service communication, et d'acquérir des consommables, suite à l'incendie survenu en Mairie fin juin ;

**CONSIDERANT** les offres des sociétés HQ Print sise allée Yves Gandon à Reims, représentée par Abed Atamna, gérant de la société HQ Print et Transfertpress sise 1 rue Norbert Segard à Roncq, représentée par Stéphane Desseaux.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société HQ Print pour la réparation du traceur Roland SG300 et à la société Transfertpress pour l'acquisition des consommables permettant le bon fonctionnement de la machine.

**ARTICLE 2 :** Le montant de ces prestations est fixé à 2241,90 € HT (soit 2690,28 € TTC).  
Il se décompose comme suit :

1672,20 € HT (soit 2006,64 € TTC) au titre de la réparation du traceur  
569,70 € HT (soit 683,64 € TTC) au titre de l'acquisition des consommables

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2023

Reçu en préfecture le 15/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231015-DEC2023\_742-AU

S<sup>2</sup>LO

Date de mise en ligne : 03/11/2023

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 15/10/2023  
Qualité : Par délégué du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 15/10/2023

Reçu en préfecture le 15/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231015-DEC2023\_743-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Renouvellement de 2 certificats  
électroniques de signatures

### DEC2023\_743

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise de renouveler les certificats électroniques de signature mis à disposition de certains élus et agents pour l'accomplissement de leurs missions dans le cadre d'une gestion dématérialisée des actes administratifs, ceux-ci arrivant à échéance ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société CERTEUROPE 41 rue de l'échiquier 75010 Paris.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société CERTEUROPE pour le renouvellement de deux certificats de signature.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 537,84 € TTC. Il se décompose comme suit :

114 € HT au titre de 2 supports CE PKICERTU\*2\*

354 € HT au titre de 2 frais de génération de certificat CE PKIFGENC

30 € HT au titre de 2 certificats User RGS\*\* EIDAS 3 ans CE PKIEIDAS2E3A

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 15/10/2023

Reçu en préfecture le 15/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231015-DEC2023\_743-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 15/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231016-DEC2023\_744-AU

**S<sup>2</sup>LOW**

## DÉCISION

Sono portative sur batterie pour  
les cérémonies officielles  
*Ets Bernard DACHE*

### DEC2023\_744

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'avoir une sono portative pour les cérémonies officielles ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Bernard Daché sise 38 rue Henri Pauquet à Creil 60100.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société Bernard Daché pour l'achat d'une sono portative conformément à leur devis DP06009 du 11 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cet achat est fixé à 988,02 € HT (soit 1 185,62 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 16/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231017-DEC2023\_745-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Sortie stage sportif d'octobre  
Val d'Oise Aventure Paris

### DEC2023\_745

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune de de Nogent sur Oise de faire une initiation canoë dans la cadre du stage sportif ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société Val d'Oise Aventure Paris sise 110 chemin des Tilleuls, 95620 PARMAIN.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Val d'Oise Aventure Paris pour une prestation de canoë pour 26 enfants et 1 animateur le vendredi 27 octobre 2023.

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 780 € HT (soit 936 € TTC). Il se décompose comme suit :

Initiation nautique pour 390 € HT pour 26 personnes  
1 animateur pour 390 € HT

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier GABRE

Date de signature : 17/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire délégué adjoint



République Française  
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231017-DEC2023\_745-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

UDALC 23 - repas d'ouverture de  
manifestation d'un dimanche à la  
campagne offert pour les bénévoles et  
agents mobilisés

### DEC2023\_746

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation d'un dimanche à la campagne, le 3 septembre 2023 au parc Hébert, qui mobilise à la fois des agents de la collectivité qu'autant de bénévoles ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la collectivité de remercier ces personnes mobilisées tout le week-end, en leur offrant le repas, lors de la cérémonie d'ouverture organisée le 02/09 à la soirée Guinguette.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De prendre en charge 30 formules repas auprès du restaurateur « La table d'Helyett » sis 20 rue de la gare – 60420 MAIGNELAY MONTIGNY pour les agents et bénévoles impliqués dans l'organisation de l'évènement « Un dimanche à la campagne » lors de la soirée Guinguette.

**ARTICLE 2** : Le montant de la facture s'élève à 481,77 € TTC (soit 16,05 € TTC par personne).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231017-DEC2023\_746-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI  
Date de signature : 17/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, le 7ème adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



## DÉCISION

Prestation Géomètre  
Dossier de division cadastrale  
Parcelles AI 221 et 236

### DEC2023\_747

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'offre n° D23073165 en date du 25 septembre 2023 formulée par le Cabinet AET , Géomètre-Expert, domicilié 12-14 rue Saint Germain à Compiègne (60) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un dossier de division cadastrale des parcelles cadastrées AI 221 et 236 situées rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'un terrain à bâtir ;

**CONSIDERANT** la proposition d'intervention formulée par le Cabinet AET compte tenu de leur connaissance et historique sur ce projet ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter le Cabinet AET pour réaliser le dossier de division cadastrale et de bornage des parcelles cadastrées AI 221 et 236, situées rue Auguste Rodin à Nogent-sur-Oise, dans le cadre d'un projet de cession d'un terrain à bâtir.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Achat de petit matériel pédagogique pour  
les enfants de la Halte garderie l'Îlot Câlin  
*Achat de petit matériel pédagogique pour les  
enfants de la Halte garderie l'Îlot Calin*

### DEC2023\_749

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** le besoin d'investir dans du matériel éducatif pour les enfants de la halte garderie l'Îlot Câlin 9 rue de la Félicité 60180 Nogent-sur-Oise.

**CONSIDERANT** l'offre de la société Fournitures distribution sise Bât-OPRA -ZI Rouvroy Morcourt02100 SAINT QUENTIN

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De recourir à la société Fournitures distributions sise Bât-OPRA -ZI Rouvroy Morcourt02100 SAINT QUENTIN pour la fourniture de matériel pédagogique pour les enfants de la Halte garderie l'Îlot câlin 9 rue de la Félicité 60180 Nogent-sur-Oise

**ARTICLE 2 :** Le montant de cette prestation est fixé à 570,74 € HT (soit 684,89€ TTC).

**ARTICLE 3 :** De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4 :** La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : **Badia ZRARI**  
Date de signature : 19/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire, la 4ème adjointe





Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231019-DEC2023\_749-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
sur-Oise

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231023-DEC2023\_751-AU

S<sup>2</sup>LOW

## DÉCISION

Réparation des lave-vaisselles du Château  
des Rochers et du restaurant scolaire Carnot  
Société T2M

### DEC2023\_751

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements de cuisine du Château des Rochers et du restaurant scolaire Carnot ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société T2M sise au N°750 rue des Longues Rayes à LA CROIX SAINT OUEN (60610).

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société T2M afin de procéder à la réparation des lave-vaisselles du Château des Rochers et du restaurant scolaire Carnot.

**ARTICLE 2** : Le montant de ces prestations est fixé à 1 488,62 € HT soit 1 786,35 € TTC détaillé comme suit :

- Château des Rochers : 762,68 € HT
- Restaurant scolaire Carnot : 725,94 € HT

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 23/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire-Adjoint



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## DÉCISION

Réparation de l'axe lisse sur le camion  
benne  
7049 WN 60  
SOCREC

### DEC2023\_752

**Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n°DEL2020\_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

**VU** le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021\_01 en date du 16 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les principes fondamentaux de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le besoin de la Commune de réparer l'axe lisse permettant de faire glisser les bennes sur le camion ;

**CONSIDERANT** l'offre de la société SOCREC sise 4 rue Charles Somasco à Creil 60100.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De recourir à la société SOCREC pour la réparation du camion benne 7049WN60 conformément à leur devis 8715 du 6 octobre 2023.

**ARTICLE 2** : Le montant de cette prestation est fixé à 3 288,08 € HT (soit 3 945,70 € TTC).

**ARTICLE 3** : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

**ARTICLE 4** : La présente dépense est inscrite au Budget.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 30/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - le Maire adjoint





Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231030-DEC2023\_752-AU



Date de mise en ligne : 03/11/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231005-ARR2023\_096-AR

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023



GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller municipal pour représentation de la Municipalité à l'élection des délégués du Collège Marcelin Berthelot 2023  
M. Mokhtar Allouache

### ARR2023\_096

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion de l'élection des délégués du Collège Marcelin Berthelot prévu le 5 octobre 2023.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une délégation pour représentation est accordée à Monsieur Mokhtar ALLOUACHE, conseiller municipal, pour participer à l'élection des délégués du Collège Marcelin Berthelot, le 05/10/2023.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 05/10/2023

Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

Date de mise en ligne : 03/11/2023



## ARRÊTÉ

Autorisation d'Ouverture d'un Établissement  
Recevant du Public (ERP)  
DESTOCK SHOP ex-Camaieu  
Centre Commercial AUCHAN  
AT 060 463 22 T 0023  
103 avenue de l'Europe  
Type M/N de catégorie 1

### ARR2023\_099

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.111-8-3 et R.143-46 ;

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**VU** la demande d'Autorisation de Travaux n° AT 060 463 22 T 0023 présentée le 21 décembre 2022 par **Monsieur LAMHAOUAR Mohamed** représentant l'enseigne « DESTOCK SHOP », concernant des travaux d'aménagement d'un magasin de la Galerie Marchande du Centre Commercial AUCHAN situé 103 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Maire n° ARR2023-014 en date du 02 mars 2023 portant **Autorisation de travaux**, assorti de prescriptions ;

**VU** la demande d'ouverture de la part du Responsable Unique de Sécurité (RUS) du Centre Commercial AUCHAN en date du 02 mai 2023 présentée par Monsieur CRAMPON Fabien concernant l'établissement DESTOCK SHOP situé au 103 avenue de l'Europe à Nogent sur Oise ;

**VU** la validation du Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) de l'établissement « DESTOCK SHOP » par Monsieur le Chef de service du Groupement Prévention du SDIS de l'Oise en date du 27 avril 2023;

**Vu** le Procès-Verbal faisant suite à la visite du **23 novembre 2022** de toutes les enseignes du Centre Commercial AUCHAN dont CAMAIEU (**fermé**) devenant DESTOCK SHOP de la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**VU** le Procès-Verbal faisant suite à la visite du **12 juin 2023** dans l'établissement « DESTOCK SHOP » de la Commission Départementale des Territoires de l'Oise mission Accessibilité émettant un **Avis Favorable** avec prescriptions ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement DESTOCK SHOP a une superficie inférieure à **300 m²** ;

## ARRÊTE



Date de mise en ligne : 03/11/2023

**ARTICLE 1** : L'établissement « DESTOCK SHOP » situé au 103 avenue de l'Europe , de **type M** avec des activités de **type N** dans un établissement de **catégorie 1** est **autorisé à ouvrir au public**.

**ARTICLE 2** : Les effectifs autorisés sont les suivants : **38** personnes (dont **36** au titre du public et **2** au titre du personnel).

**ARTICLE 3** : Dans un délai d'**un mois** à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes devront être respectées en présentant des attestations de levée d'observations :

- 1) Créer des cheminements praticables menant aux sorties ;
- 2) Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et annexer au registre de sécurité ces consignes (GN 8 et article R.143-3 du Code de la Construction et de l'Habitation);
- 3) Effectuer ou faire effectuer les travaux de manière à ne faire courir aucun danger au public ou à apporter une gêne à son évacuation (GN 13) ;
- 4) Faire vérifier les aménagements et installations techniques par un organisme ou une personne agréée et transmettre, par l'intermédiaire du Responsable Unique de Sécurité, le rapport de vérification après travaux au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité (GE 7, M 1) ;
- 5) Placer la boutique sous l'autorité du Responsable Unique de Sécurité (R.143-21) ;
- 6) S'assurer du classement en catégorie, au moins :
  - Pour les dégagements non protégés et locaux :
    - \* DFL – s2 ou M4 des revêtements de sol ;
    - \* C- s3, d0 ou M2 des parois verticales ;
    - \* B – s3, d0 ou M1 des plafonds ;
  - Pour le mobilier et l'agencement principal :
    - \* M3 (AM 4, AM 5, AM 7 et M 15) ;
- 7) Réaliser les installations de chauffage conformément aux normes et textes en vigueur (CH2) ;
- 8) Réaliser les installations de gaz conformément aux normes et textes en vigueur (GZ 4 à GZ 26) ;
- 9) Réaliser les installations électriques conformément aux dispositions des articles R.4215-3 à R.4215-17 et R.4226-5 à R.4226-13 du Code du Travail ainsi qu'aux dispositions des articles EL et EC de l'arrêté en date du 25 juin 1980 modifié (EL 4) ;
- 10) Doter l'établissement d'un éclairage de sécurité d'évacuation conforme aux articles EC 7 à EC 15 (M 24) ;
- 11) Répartir les moyens de secours suivants :
  - \* Extincteurs homologués à eau pulvérisée de type 21 A à raison d'un appareil par fraction de 200 m<sup>2</sup> ;
  - \* Extincteurs appropriés aux risques particuliers (M 26) ;
- 12) S'assurer que l'ensemble des locaux soit efficacement protégé par le réseau d'extinction automatique et atteint par 1 jet de lance des RIA (M 26) ;
- 13) S'assurer que l'alarme est audible depuis la boutique (M 32).

**ARTICLE 4** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, **Monsieur LAMHAOUAR Mohamed**, au Responsable Unique de Sécurité (RUS) du **Centre Commercial Auchan** et transmis en Préfecture de l'Oise ou en Sous-Préfecture de Senlis, au Centre de Secours de Nogent-sur-Oise et au Commissariat de Police de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON  
Date de signature : 10/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire - 1<sup>er</sup> adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*

## ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à un conseiller municipal pour la réception et l'enregistrement d'un PACS  
M. Nicolas PROMSY

### ARR2023\_100

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il convient de donner délégation à Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal de la Commune, à l'occasion du PACS prévu le 17 octobre 2023.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Monsieur Nicolas PROMSY, conseiller municipal, pour recevoir et enregistrer le PACS de Madame Catherine PROMSY et Monsieur Christian CHATENET le 17 octobre 2023.

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce PACS.

**ARTICLE 2 :** La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 16/10/2023  
Qualité : Le Maire



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



Date de mise en ligne : 03/11/2023



## ARRÊTÉ

Autorisation d'Ouverture d'un Établissement  
Recevant du Public (ERP)  
COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE  
Construction d'un DOJO  
PC n°060 463 22 T 0001  
PC n°060 463 23 T 0018  
5 Boulevard Pierre de Coubertin  
Type X de catégorie 1

### ARR2023\_105

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 122-5, et R 122-5 et suivants

**VU** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les **Établissements Recevant du Public (ERP)** ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**VU** la demande de Permis de Construire PC n°060 463 22 T 0001 présentée le 21 janvier 2022 et complétée le 08 mars 2022 par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), concernant la *Construction d'un Dojo en extension* du Complexe sportif Marie Curie ainsi que la *création de terrains extérieurs en lieu et place des terrains existants au Sud du bâtiment* ;

**VU** l'arrêté de Permis de Construire du PC n°060 463 22 T 0001 en date du 04 juillet 2022 valant ERP portant autorisation de travaux pour la construction d'un Dojo en extension du Complexe sportif Marie Curie, suite à l'**avis favorable** avec prescriptions PV n°E2023.0414 en date du 14 septembre 2023 rendu par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, suite à l'**avis favorable** avec prescriptions PV n°E2023.0415 en date du 14 septembre 2023 du PC n°060 463 23 T 0018 en date du 01 août 2023 valant ERP par la Sous-commission Départementale pour la Sécurité, suite à l'**avis favorable** avec prescriptions en date du 14 septembre 2023 rendu par la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité ;

**VU** le Procès-Verbal faisant suite à la visite périodique et réception de travaux du *23 août 2023* émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour le Complexe Sportif Marie Curie dont la construction d'un dojo de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;



Date de mise en ligne : 03/11/2023

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'établissement « **COMPLEXE SPORTIF MARIE CURIE** » dont la **construction d'un dojo** situé au 5 Boulevard Pierre de Coubertin, de **type X** et de **catégorie 1** est **autorisé à OUVRIR AU PUBLIC**.

**ARTICLE 2** : Les effectifs publics autorisés sont les suivants : **2143** personnes (dont **1265** en gradins et **878** en RDC).

**ARTICLE 3**: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en **conformité** avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement, l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et transmis à la **Préfecture de l'Oise** ou à la **Sous-Préfecture de Senlis**, au **Centre de Secours** de Nogent-sur-Oise et au **Commissariat de Police** de Creil.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 17/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire - 1<sup>er</sup> adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

Date de mise en ligne : 03/11/2023

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231019-ARR2023\_106-AR

**S<sup>2</sup>LOW**

## **ARRÊTÉ**

Main levée interdiction d'habiter

*Logement 6 B rue de la Tuilerie*

*G 2 3ème étage face gauche*

### ARR2023\_106

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU les articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU** l'arrêté n°ARR2023\_051 en date du 09 juin 2023 prescrivant une interdiction d'habiter dans le logement sis 6 B rue de la Tuilerie G 2, 3ème étage face gauche à Nogent-sur-Oise appartenant à Monsieur DINC Suleyman domicilié ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~.

**Considérant** les documents envoyés par Monsieur DINC Suleyman, le 16 août 2023 (diagnostic électrique, gaz, diagnostic de performance énergétique),

**Considérant** la visite effectuée le en présence de deux agents de la Ville, le 28 septembre 2023, permettant de constater les travaux de réhabilitation du logement,

**Considérant** que le logement ne présente plus de risque pour la santé de ses occupants,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** le logement sis 6 B rue de la Tuilerie G 2, 3ème étage face gauche à Nogent-sur-Oise, appartenant à Monsieur DINC Suleyman domicilié ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, a été mis en conformité conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental, de l'article 179 du Code Civil, au décret n° 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location et au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à :

- Monsieur DINC Suleyman domicilié ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

**ARTICLE 3 :** toute personne destinataire qui estime devoir contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif d'Amiens d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ils peuvent également dans le même délai saisir Monsieur le Maire d'un recours gracieux.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté sera notifié au propriétaire visé par le présent arrêté. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné et à la Mairie de Nogent-sur-Oise au 74 rue du Général de Gaulle 60180 NOGENT-SUR-OISE.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis au Préfet de l'Oise, à Monsieur le Procureur de la République, à la Caisse des Allocations Familiales de l'Oise, à l'Agence Régionale de Santé, à la Direction Départementale des Territoires, au commissariat de Creil, à Monsieur le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231019-ARR2023\_106-AR



Date de mise en ligne : 03/11/2023

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 19/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire, 1<sup>er</sup> Adjoint



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).*



Date de mise en ligne : 03/11/2023

## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

68 rue Faidherbe - Bt B - côté G.S. Jean  
Moulin - 2ème bâti - Fond de parcelle  
68bis rue Faidherbe - Bt A - côté 70 rue  
Faidherbe - 1er bâti -  
(Côté Pair)  
PC n°060 463 23 T 0012  
SCI HEMO par Monsieur CINGI Éric  
*Construction de deux immeubles  
totalisant 8 logements  
nommés "Bâtiment A - 4 logements" et  
"Bâtiment B - 4 logements"*



### **ARR2023\_107**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire accordé par arrêté n°PC 060 463 23 T 0012, accordé en date du 24 octobre 2023 au profit de **Monsieur CINGI Éric** représentant la **SCI HEMO**, le numérotage de cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée **AE 531** portera les numéros suivants (conformément au plan joint) :

**68 rue Faidherbe – Bt B – 1 entrée commune pour 4 logts – côté G.S Jean Moulin**  
**68bis rue Faidherbe – Bt A – 1 entrée commune pour 4 logts – côté 70 rue Faidherbe**

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN  
Date de signature : 24/10/2023  
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



Envoyé en préfecture le 30/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20231030-ARR2023\_108-AR

S<sup>2</sup>LOW

Date de mise en ligne : 03/11/2023



## **ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE**

13bis rue de la Liberté

Lot B - 300 m<sup>2</sup>

(Côté Impair)

PC n°060 463 23 T 0011

Monsieur BOUDJELIDA Yacine

Extension et surélévation d'une annexe  
avec changement de destination  
(création d'un logement)

### **ARR2023\_108**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du Permis de Construire valant permis de démolir et division n° PC 060 463 23 T 0011 autorisé par arrêté en date du 16 octobre 2023 au profit de Monsieur BOUDJELIDA Yacine, le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La parcelle cadastrée **AE 555 ex-134p** portera le numéro suivant (conformément au plan joint) :

**13bis rue de la Liberté**

**ARTICLE 2 :** Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

**ARTICLE 3 :** L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

**ARTICLE 5 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté sera notifié à l'**intéressé**, au service du Cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN

Date de signature : 30/10/2023

Qualité : Par délégation du Maire

